



— Ville d'Osny

# **Procès-Verbal du Maire**

**Jean-Michel LEVESQUE**



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 15 mai 2014**  
**à 20 H 30**

**Chapelle du Château de Grouchy**



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 mai 2014**

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - VILLE D'OSNY

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 mai 2014.**

Le quinze mai deux mille quatorze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf mai deux mille quatorze s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Michel LEVESQUE, Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Maurice CZARNECKI, M. Maurice DESCAMPS, M. Claude MATHON, Mme Maryse GINGUENÉ, M. Daniel HEQUET, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Christine ROBERT, M. Jean-Marc CHAILLIOU, Mme Laurence TEREFENKO, Mme Sybil AUBIN, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Franck GAILLOT, Mme Jeanine VATIN, M. Lionel ROUX, M. Laurent ACHITE-HENNI, Mme Céline LAURENT, Mme Anne-Claire DEFOSSEZ, M. Pascal-Eric LALMY, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. David AIME	à	M. Jean-Claude PINQUET
Mme Wilmitte GERVAIS	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Christelle BENDADDA	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Dominique COUVREUR	à	Mme Anne-Claire DEFOSSEZ

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Jean-Claude PINQUET

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014**

### **SOMMAIRE**

**2014.24 FINANCES** : Décision modificative n°1.

**2014.25 FINANCES** : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

**2014.26 FINANCES** : Indemnisation par l'assurance du dégât des eaux du 26/12/2013 au Forum des Arts et Loisirs – Reversement à l'association MEMPOKAP.

**2014.27 FINANCES** : Subventions 2014 à verser aux associations.

**2014.28 FINANCES** : Commission Communale des Impôts directs. Proposition d'une liste de commissaires.

**2014.29 REGIES** : Service à la population – Quotients familiaux communaux 2014/2015.

**2014.30 REGIES** : Activités scolaires et périscolaires hors mercredis et vacances scolaires – Tarifs et prestations 2014/2015.

**2014.31 REGIES** – Centres de loisirs. Vacances scolaires et mercredis – Tarifs 2014/2015.

**2014.32 ARCHIVES MUNICIPALES** : Signature d'une convention et d'un protocole relatifs à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune.

**2014.33 RESSOURCES HUMAINES** : Créations / suppressions d'emplois.

**2014.34 RESSOURCES HUMAINES** : Médecine préventive – signature d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

**2014.35 SECURITE** : Demandes de subventions auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et du conseil général du Val d'Oise au titre de la vidéo-protection.

**2014.36 SECURITE** : Syndicat mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise - Election des représentants de la Commune.

**2014.37 MARCHES PUBLICS** : Adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la dématérialisation des procédures de marchés publics.

**2014.38 AFFAIRES GENERALES** : Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2014.39 URBANISME** : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'implantation d'un abri aux jardins familiaux sis Chaussée Jules César.

**2014.40 URBANISME** : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un abri maçonnerie – école maternelle Paul Roth.

**2014.41 URBANISME** : Modification simplifiée du PLU : définition des modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

**2014.42 URBANISME** : Etablissement de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.

**2014.43 VOIRIE** : Convention financière avec le SIARP pour le dévoiement du réseau d'eaux usées, place des impressionnistes.

**2014.44 VOIRIE** : Convention relative à la gestion par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de l'éclairage privé des voies du quartier de la Ravinière.

**2014.45 VOIRIE** : Demandes de subventions auprès du conseil général du Val d'Oise et du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise pour l'enfouissement des réseaux rue du docteur Charcot.

**2014.46 ESPACES VERTS** : Organisation du concours « Jardins et balcons fleuris édition 2014 ».

**2014.47 ENVIRONNEMENT** : Convention entre la ville et l'ECO organisme du Textile, du Linge et de la Chaussure (ECO TLC).

**2014.48 FONCIER** : acquisition de la parcelle cadastrée HE n°119 a usage de trottoir, rue de Fleurance, appartement à la SNC le fond de chars.

**2014.49 ASSOCIATIF** : Tarifs vie associative et animation locale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**2014.50 CULTUREL** : Tarifs des manifestations et spectacles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**2014.51 SPORTS** : Convention d'objectifs et de partenariat Osny Football Club.

**2014.52 SPORTS** : Subvention exceptionnelle « Entente d'agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme ».

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 15 mai 2014**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 15 mai 2014 à 20 H 30, sous la présidence de M. Jean-Michel Levesque, Maire.

~~~~~

**M. le Maire** souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et demande à M Pinquet de faire l'appel.

**M. Pinquet** est désigné secrétaire de séance.

**M. Achite** intervient pour indiquer qu'il souhaiterait poser une question relative au personnel communal.

**M le Maire** répond que cette question orale aurait dû être déposée avant la séance du conseil municipal. Il invite donc M .Achite à le faire pour la prochaine séance. Il propose ensuite de passer au premier point de l'ordre du jour et donne la parole à M. Pinquet.

~~~~~

**2014.24 FINANCES : Décision modificative n°1.**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**M. Lalmy** indique qu'il s'abstiendra sur cette question dans la mesure où il n'a pas voté le budget principal 2014.

**La délibération est adoptée à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».**

~~~~~

**2014.25 FINANCES : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

~~~~~

**Mme Defossez** souhaite relever la très bonne initiative de projeter sur écran les délibérations du Conseil municipal. Le public appréciera. Elle souhaiterait également que les séances du conseil municipal soient retransmises sur internet.

**M. le Maire** indique que les projections sur écran en séance seront poursuivies mais que l'enregistrement vidéo a un coût très important qu'il n'est pas envisageable d'engager.

~~~~~

**2014.26 FINANCES** : Indemnisation par l'assurance du dégât des eaux du 26/12/2013 au Forum des Arts et Loisirs – Reversement à l'association MEMPOKAP.

*Rapporteur : M. Pinquet*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



**2014.27 FINANCES** : Subventions 2014 à verser aux associations.

*Rapporteur : Mme SIEPI*

**M. le Maire** donne la parole à M. Lalmy.

**M. Lalmy** : M. le maire, mes chers collègues,  
Nous nous sommes déjà exprimés sur le montant global des subventions versées aux associations à l'occasion du débat sur le budget primitif, ce n'est pas le sujet de ce soir nous reviendrons sur cet aspect de la question à l'occasion de l'examen du compte administratif. L'enveloppe globale est insuffisante selon nous, vous le savez. Je voudrais donc avoir quelques explications sur l'évolution de certaines subventions. En particulier pouvez-vous nous indiquer pour quelles raisons la subvention des Mempoïkap passe de 900 euros à 400 euros, cette subvention est plus que divisée par deux ! Je suis assez étonné et j'aimerais savoir ce que cela signifie : l'association a-t-elle des difficultés ? A-t-elle moins de projets ? Même question pour l'ASO gymnastique dont la subvention est divisée par trois passant de 1200 euros à 400.

Entre 2013 et 2014 donc, à une exception près (ECOP) les subventions aux associations restent inchangées, certaines étant même réduites, nous venons de le voir.

Certes, vous affichez une provision de 13 000 euros pour l'octroi de subventions exceptionnelles ou sur projets, ce qui vous permet de présenter un total supérieur à celui du BP 2013. Mais l'expérience des dernières années nous a montré qu'entre ce que vous annoncez au BP et ce qui était effectivement réalisé, il y avait en général un grand écart, au détriment des associations. Et de plus, le niveau de subventions accordées aux associations reste très inférieur à celui de 2008.

En tout état de cause, vous poursuivez la politique engagée depuis votre mandat précédent, d'un désengagement de la vie associative malgré les apparences.

Nous nous abstenons donc car nous pensons que l'on est loin du compte pour une véritable politique associative à Osny.

**M. le Maire** indique que les associations sont accueillies dans de très bonnes conditions et que les subventions sont en accord avec leurs demandes. Les provisions permettent de répondre à des besoins ou des projets exceptionnels et ponctuels. Elles ne sont utilisées qu'en cas de demande.

**M. Chailliou** répond en ce qui concerne l'association des Mempoïkap que la subvention versée en 2013 avait été plus importante parce que l'année dernière elle avait participé avec l'association des Amis de Grouchy à l'organisation des manifestations du 14 juillet ;

**Mme Vatin** souhaite intervenir sur les modalités de versement des subventions aux associations et sur les niveaux d'exigence de la Ville. Que

doit-on penser en effet d'une association qui a obtenu une subvention sans qu'une vérification ait été faite des comptes et de la véracité des documents fournis. Elle s'interroge sur la pertinence des dossiers de demande de subvention fournis par les associations. En ce qui concerne l'association de gymnastique volontaire, elle demande que la subvention soit suspendue jusqu'à la tenue d'une nouvelle assemblée générale et elle indique que son groupe s'abstiendra sur le vote de la délibération.

**M. le maire** répond que les demandes de subvention des associations sont étudiées de près par les élus et services concernés. En ce qui concerne l'association de gymnastique volontaire, un problème dans le fonctionnement et la gestion de l'association a été décelé précisément lors de l'examen de ce dossier et dès le mois de février, il a été demandé au président de convoquer une assemblée générale pour approuver les comptes et le fonctionnement, faute de quoi, sa demande ne serait pas prise en compte. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui, il n'est pas proposé de verser à cette association un complément à l'acompte voté en décembre 2013.

**Mme Vatin** indique que la tenue d'une assemblée générale a été réclamée en vain à plusieurs reprises par les adhérents au président. Aujourd'hui les vérificateurs aux comptes de l'association souhaitent que le solde de la subvention 2014 ne soit pas versé.

**La délibération est adoptée à la majorité**, 4 abstentions du groupe de l'opposition « Osny pour vous avec Vous » et 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».



#### **2014.28 FINANCES : Commission Communale des Impôts directs. Proposition d'une liste de commissaires.**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**M Le Maire** donne la parole à M. Lalmy

**M. Lalmy** : Il appartient au conseil municipal de proposer aux services fiscaux une liste de candidats pour la commission communale des impôts directs. Néanmoins la liste qui est soumise ce soir à notre assemblée a, à l'évidence, été préparée dans les couloirs de la mairie bien plus que dans notre assemblée. Nous aurions apprécié d'être associés à l'élaboration de la liste et de pouvoir vous proposer des contribuables intéressés par ces sujets. Nous nous abstiendrons donc sur ce vote.

**M. Pinquet** : Il s'agit de personnes qui ont été tirées au sort à partir des rôles des contributions directes. Les noms retenus intéressent des concitoyens représentatifs du monde associatif ou qui participent d'une manière active à la vie communale.

**La délibération est approuvée à la majorité**, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».





**2014.29 REGIES : Service à la population – Quotients familiaux communaux 2014/2015.**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.30 REGIES : Activités scolaires et périscolaires hors mercredis et vacances scolaires – Tarifs et prestations 2014/2015.**

*Rapporteur : Mme Terefenko*

**M. le Maire** donne la parole à Mme Defossez

**Mme Defossez** demande quel est le coût d'achat d'un repas de cantine

**Mme Térefenko** répond qu'il est en moyenne de 2,80 € et que le prix de revient d'un repas de cantine, personnel compris est de l'ordre de 8,50 €.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.31 REGIES – Centres de loisirs. Vacances scolaires et mercredis – Tarifs 2014/2015.**

*Rapporteur : Mme Terefenko*

**M. le Maire** donne la parole à M. Lalmy

**M. Lalmy** Je vous remercie d'avoir donné suite à la demande, en commission, de mon collègue Dominique Couvreur de scinder en deux la délibération sur les quotients. Nous nous réjouissons de la création d'un nouveau quotient, mais comme nous vous l'avons dit nous sommes contre la majoration de la pénalisation pour retard.

Nous considérons que la majoration est une démarche punitive stérile et sans grand intérêt. D'ailleurs à l'évidence le dispositif actuel n'est pas très dissuasif. Elle va surtout créer des injustices d'abord parce que les parents qui inscrivent tardivement leurs enfants le font parfois pour des raisons de force majeure, et ensuite – c'est d'ailleurs la conséquence de ma remarque – parce que vous serez sans doute amené à faire des exceptions pour des motifs tout à fait valables mais qui seront quand même autant de dérogations à la règle. Alors même si nous avons compris depuis longtemps que le respect des règles n'est pas toujours votre priorité, nous y reviendrons sans doute en parlant des rythmes scolaires, nous estimons que c'est une mauvaise décision.

Enfin, l'inscription se faisant de toute façon dans la limite des places disponibles, les parents qui inscrivent tardivement les enfants vous permettent finalement d'utiliser complètement les moyens engagés alors que si vous les dissuadez totalement et bien vous risquez de vous retrouver avec des sous effectifs d'un côté et des parents sans solutions de l'autre...

Nous voterons donc contre cette délibération dont le premier point nous semble absurde, à moins que vous acceptiez de l'amender pour en supprimer le point 1 et revoir les majorations dans les grilles des quotients.

**M. le Maire** indique que les 20 % de majoration fixés initialement n'étaient pas assez dissuasifs et petit à petit, certaines familles ne respectaient plus les délais d'inscription. Or, avoir des effectifs le plus précis possible est important pour la bonne organisation et la bonne gestion des centres de loisirs : nombre d'animateurs bien sûr mais aussi nombre de repas à commander, nombres de billets d'entrée à réserver pour les spectacles ou sorties, nombre de places dans les bus... Bien évidemment, des cas exceptionnels et justifiés empêchant les familles de prévoir à l'avance l'inscription de leur enfant ou a contrario, les obligeant à des annulations, ont toujours été pris en compte .

**Mme Terefenko** ajoute que cette majoration vise à diminuer les abus et négligences délibérés de certaines familles.

**La délibération est adoptée à la majorité**, 3 votes contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».

~~~~~

**2014.32 ARCHIVES MUNICIPALES : Signature d'une convention et d'un protocole relatifs à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune.**

*Rapporteur :M. Pinquet*

**M. le Maire** donne la parole à Mme Defossez

**Mme Defossez** demande si la ville envisage à l'avenir une gestion numérique des archives.

**M. le Maire** répond qu'il s'agira d'une autre étape. Il s'agit aujourd'hui de trier et d'éliminer.

Mais la gestion des archives communales est une question qui pourrait être étudiée dans le cadre de la mutualisation des services au niveau de la CACP.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.33 RESSOURCES HUMAINES : Créations / suppressions d'emplois.**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.34 RESSOURCES HUMAINES : Médecine préventive – signature d'un protocole d'intervention d'un psychologue du travail avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.35 SECURITE : Demandes de subventions auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) et du conseil général du Val d'Oise au titre de la vidéoprotection.**

*Rapporteur : M. Mathon*

**M. le Maire** donne la parole à M. Lalmy.

**M. Lalmy** : Je constate que le projet de vidéosurveillance annoncé avec tambours et trompettes est en train de se terminer en un modeste système passif de quelques caméras, ce n'est même plus du cosmétique. On finit par se demander si la commune d'Osny a véritablement besoin d'un tel équipement.

Comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire la vidéo protection n'a de protection que le nom, personne n'a jamais vu une caméra descendre de son mât pour appréhender un délinquant.

Si il n'y a personne derrière la caméra encore moins.

De plus votre proposition occulte totalement l'aspect prévention d'une politique globale de sécurité. La victime d'une agression reste une victime quoiqu'il arrive, or notre objectif commun doit être justement qu'il n'y ait pas de victimes, cela nécessite d'avoir aussi une politique active de prévention.

Vous essayez de donner le change pour faire plaisir à peu de frais à une partie de votre électorat en déployant un dispositif dont l'utilité reste donc à démontrer et je suis sceptique sur son caractère dissuasif. Vous nous proposez une politique de sécurité bon marché pour faire des économies. Les Anglais ont une expression pour cela : a penny saved is not always a penny earned, le bon marché coûte cher car l'argent économisé pour investir dans quelque chose d'inutile ce n'est pas de l'argent gagné pour la commune.

Au final, comme souvent, vous faites les choses à moitié et vous faites des économies qui nous coûtent cher car de deux choses l'une, soit la vidéo-protection est inutile à Osny et donc il n'y a pas de raison de la déployer soit elle est nécessaire et le dispositif que vous nous proposez n'est pas à la hauteur.

Pour terminer, sur la forme, j'appelle votre attention sur l'incohérence que nous avons constatée dans le paragraphe 6 concernant le coût moyen et le coût global de ces équipements, pour nous 8000 euros par cinq caméras font 40000 euros et non 32000 euros. C'est sans doute lié au fait que les cinq caméras sont déployés sur quatre sites ce qui a induit le rédacteur en erreur.

Nous nous abstiendrons donc.

**M. le Maire** répond que le chiffre de 8 000 € correspond bien à un coût par site et non par caméra. Il souligne aussi qu'il s'agit d'une première étape du déploiement et qu'il sera étendu dans les années à venir au vu des bilans annuels.

**M. Caillaud** tient à souligner que la vidéo protection concerne tous les osnysois et pas seulement l'électorat de la majorité.

Par ailleurs, ce système de vidéo protection avec enregistrement est installé dans l'établissement de santé où il travaille et il s'avère très dissuasif. L'intervention de la police a été parfois demandée pour visionnage des faits et identification des personnes.

**La délibération est adoptée à la majorité, 3 abstentions du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».**



**2014.36 SECURITE : Syndicat mixte pour la gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise - Election des représentants de la Commune.**

*Rapporteur : M. Mathon*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**



**2014.37 MARCHES PUBLICS : Adhésion au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la dématérialisation des procédures de marchés publics.**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



**2014.38 AFFAIRES GENERALES : Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Cette question était notée sans débat mais M. le maire donne la parole à M. Roux.**

**M. Roux :** Vous nous demandez de prendre acte des décisions que vous avez prises en application de l'article L2122-22. Nous en prenons acte mais cela nous amène à faire une observation, et à poser deux questions. Premièrement, pour la décision N°49 qui est un avenant au marché d'extension de l'école Charcot. Nous avons remarqué que la société LCDIF était représentée par un liquidateur judiciaire.

Après recherche au greffe du tribunal de commerce nous avons vu que cette société était en liquidation judiciaire, suite à son dépôt de bilan du 16/06/2012.

D'ailleurs nous avons aussi remarqué que cette société ne fournissait plus ses chiffres au greffe depuis 2011.

Notre observation est la suivante : Cela nous paraît une conduite pour le moins désinvolte et aventureuse d'avoir passé un marché de 220 000€ avec une entreprise qui était en cessation de paiement, avec tous les risques que cela comporte, non réalisation du marché ou bien encore perte des acomptes versés.

Quant à la question elle est très simple, ne vérifiez-vous pas la santé économique des entreprises avec lesquelles la ville passe des marchés ?

Deuxièmement, pour les décisions N° 39 – 40 – 41 – 49 – 52 – 55, toutes liées à des avenants au marché d'agrandissement de l'école Charcot. Nous avons constaté que ces avenants représentaient la somme de 86 664€ qui serait à rajouter au budget initial. Pourquoi ? Et là il n'y a que deux solutions, ou ce sont des augmentations des devis initiaux, ou encore des oublis dans le cahier des charges pour la réalisation des travaux.

Cette somme représente une progression de 13% par rapport au prix présenté dans Inf'Osny de mars 2014, ou de 14% si on se réfère au prix annoncé dans Inf'Osny de septembre 2013.

Si on devait appliquer le même ratio pour les constructions du centre-ville, médiathèque, agence postale, maison de l'enfance, maison des associations, nouvelle place, nous arriverions à un surcoût de pratiquement 1,6 millions d'Euros à la charge de la ville.

J'en arrive à la question, ces augmentations sont-elles présentes pour tous les travaux ?

Pourquoi une telle fluctuation des budgets ? Et combien finalement l'agrandissement de l'école Charcot qui était utile nous ne le nions pas, va t'il coûter à la ville ?

Je vous remercie.

**M. le Maire** indique que sa question mérite une réponse très précise et détaillée qui sera donnée au prochain conseil municipal ; Il donne ensuite la parole à Mme Defossez.

**Mme Defossez** demande des précisions concernant la décision n° 48 relative au marché d'entretien des bâtiments communaux.

**M. le Maire** indique que la commission d'appel d'offres avait décidé d'attribuer le marché à la société Onet après avoir écarté l'offre de la société Marietta qui avait été jugée anormalement basse mais la société Marietta a déposé un recours contre cette décision et le tribunal administratif a annulé la procédure d'attribution. Toutes les candidatures ont dues être réexaminées par la commission d'appels d'offres et finalement, la société Marietta a été déclarée attributaire.

**M. le Maire** donne ensuite la parole à M. Descamps.

**M. Descamps** fait observer que de façon générale, on relève toujours une augmentation des prix entre l'attribution des marchés et la fin de réalisation des travaux .Il faut toutefois que cette augmentation reste raisonnable.

Il cite par exemple le coût d'un marché de la CACP pour un NRA, initialement estimé à 500 000 € et qui a subi une augmentation de 300 000 € ... !

**L'assemblée prend acte des décisions du Maire.**

~~~~~

**2014.39 URBANISME : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour l'implantation d'un abri aux jardins familiaux sis Chaussée Jules César.**

*Rapporteur : Sans débat*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.40 URBANISME : Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un abri maçonnerie – école maternelle Paul Roth.**

*Rapporteur : sans débat*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.41 URBANISME : Modification simplifiée du PLU : définition des modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.**

*Rapporteur : M. le Maire*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.42 URBANISME : Etablissement de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement.**

*Rapporteur : sans débat*

**M. le Maire** donne la parole à M. Lalmy.

**M. Lalmy** : alors que le législateur s'évertue à simplifier les procédures administratives, vous décidez de rajouter des complications là où cela n'a pas lieu d'être. On ne peut que se féliciter que les habitants entretiennent leur patrimoine, je ne vois donc pas l'utilité de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement en dehors des zones de protection des monuments historiques inscrits ou classés. Nous voterons donc contre cette proposition.

**La délibération est votée à la majorité 3 votes contre du groupe de l'opposition « Rassembler pour faire gagner Osny ».**

~~~~~

**2014.43 VOIRIE : Convention financière avec le SIARP pour le dévoiement du réseau d'eaux usées, place des impressionnistes.**

*Rapporteur : Mme Duflos*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.44 VOIRIE : Convention relative à la gestion par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) de l'éclairage privé des voies du quartier de la Ravinière.**

*Rapporteur : Mme Duflos*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.45 VOIRIE : Demandes de subventions auprès du conseil général du Val d'Oise et du syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise pour l'enfouissement des réseaux rue du docteur Charcot.**

*Rapporteur : M. Caillaud*

**M. le Maire** tient à apporter une précision sur le Partenariat Public Privé attribué par la CACP à l'entreprise Cylumine pour les travaux sur l'éclairage

public. Le montant des travaux est de 186,793 millions d'euros à réaliser sur 18 ans.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.46 ESPACES VERTS : Organisation du concours « Jardins et balcons fleuris édition 2014 ».**

*Rapporteur : Mme Besnouin*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.47 ENVIRONNEMENT : Convention entre la ville et l'ECO organisme du Textile, du Linge et de la Chaussure (ECO TLC).**

*Rapporteur : Mme Duflos*

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

~~~~~

**2014.48 FONCIER : acquisition de la parcelle cadastrée HE n°119 a usage de trottoir, rue de Fleurance, appartement à la SNC le fond de chars.**

*Rapporteur : M. Pinquet*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.49 ASSOCIATIF : Tarifs vie associative et animation locale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

*Rapporteur : M. Chailliou*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.50 CULTUREL : Tarifs des manifestations et spectacles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

*Rapporteur : Mme Aubin*

**M. le Maire** donne la parole à M. Lalmy.

**M. Lalmy** : nous nous félicitons de la création d'un tarif réduit et nous espérons que vous lui ferez toute la publicité nécessaire pour que les éventuels bénéficiaires soient informés de son existence et en profitent. Tout ce qui va dans le sens de plus de culture nous satisfait. Nous acceptons l'augmentation du droit d'accrochage pour cette année mais nous ne voterons pas l'an prochain pour une hausse supplémentaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.51 SPORTS : Convention d'objectifs et de partenariat Osny Football Club.**

*Rapporteur : M. Landemaine*

**M. le Maire** donne la parole à Mme Siepi

**Mme Siepi** souligne que cette convention est une obligation compte tenu du montant de la subvention attribuée par la ville qui est supérieur à 23 000 €.

**Mme Defossez** se félicite de cette convention de partenariat mais elle regrette qu'elle ne soit que d'une durée d'un an. Une convention sur 3 ans serait préférable.

**Mme Siepi** répond que l'avantage d'une convention annuelle, c'est que cela permet d'actualiser tous les ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

**2014.52 SPORTS : Subvention exceptionnelle « Entente d'agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme ».**

*Rapporteur : M. Landemaine*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Maire** annonce qu'il souhaite faire une déclaration au sujet des nouveaux rythmes scolaires.

**M. le Maire :** Lors de la commission plénière du 28 avril 2014, j'avais évoqué la problématique liée à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014.

Aujourd'hui, après étude des prétendus assouplissements formulés par le ministère de l'éducation nationale, force est de constater que la mise en œuvre de cette réforme, à la fois impraticable et périlleuse pour les finances communales dont j'ai la responsabilité, est impossible.

Ce constat, je souhaite le partager avec notre assemblée afin qu'il soit porté au compte-rendu du conseil municipal de ce soir.

La Ville d'Osny a étudié la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sur la commune et a engagé une large concertation avec la communauté éducative en 2013. Mais aujourd'hui, celle-ci rencontre de nombreux obstacles techniques, humains et financiers qui rendent la mise en œuvre de cette réforme difficilement réalisable. Il est donc envisagé de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires pour les raisons suivantes :

La réforme des rythmes scolaires, née d'une volonté de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse du rythme de l'enfant, se révèle être un transfert de compétences et de responsabilités de l'Etat vers les collectivités territoriales.



En effet, l'Etat propose d'alléger la journée de cours de 45 minutes et de réorganiser la semaine sur 9 demi-journées au lieu de 8, mais demande aux collectivités territoriales d'organiser des activités périscolaires sur ce temps libéré afin d'assurer aux familles que leurs enfants seront accueillis à l'école pendant les mêmes horaires qu'aujourd'hui soit : de 8h30 à 16h30.

Or, le temps périscolaire est de la responsabilité des collectivités territoriales. Il est facultatif et payant pour les familles quand il existe. L'Etat veut faire des Collectivités territoriales des co-éducateurs alors que l'instruction publique est une prérogative d'Etat.

Par ailleurs, le coût de ces activités périscolaires pour tous les élèves est très conséquent (150 € en moyenne par enfant et par an). Il n'est que partiellement pris en charge par l'Etat (50€ par enfant et par an) et cette aide n'est pas pérenne car elle a été qualifiée de « fonds d'amorçage », prévu pour 2013, et exceptionnellement prolongée sur 2014.

A l'heure où l'Etat diminue son aide aux Collectivités Territoriales au travers notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), avec moins 1,5 milliard en 2014 pour atteindre moins 11 milliards en 2017, ces charges supplémentaires ne sont pas supportables par les Collectivités Territoriales. Pour Osny, la DGF a diminué de 7% en 2014 soit une perte de recettes de 184 522 €. Je me refuse de faire supporter aux contribuables la dépense supplémentaire liée à la réforme (près de 200k€ en tenant compte de l'aide de l'Etat pour 90k€ sur 2014 uniquement), en augmentant les impôts locaux.

« L'assouplissement » annoncé récemment par le Ministre de l'Education (regrouper le temps libéré sur une après-midi en laissant 3 journées à 6h de cours) pour faciliter les recrutements de personnel par les Collectivités Territoriales, non seulement conforte l'idée que l'Etat veut imposer aux Collectivités Territoriales l'organisation et la prise en charge d'activités périscolaires mais surtout, remet totalement en question l'objectif premier de la réforme qui était d'alléger les journées de travail des enfants en limitant les journées à 5h30 maximum.

Pour toutes les raisons exposées ci-dessus, je vais demander, comme de nombreux collègues de France, l'abrogation du décret du n°2013-77 du 24 janvier 2013 et du décret complémentaire du 7 mai 2014. Je me propose de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires qui ne tient pas compte de l'intérêt de l'enfant et qui s'avère irréalisable et périlleuse pour les finances communales.

**M. le Maire** donne ensuite la parole à M. Lalmy.

**M. Lalmy** : Vous faites ce soir une déclaration publique, pour ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014. Nonobstant le fait que vous vous mettez hors la loi, je tiens à vous rappeler les faits suivants :

L'organisation du temps scolaire, c'est l'État. L'école gratuite et obligatoire, c'est l'État. Et pour la première fois, dans le cadre du décret du 24 janvier 2013 qui prévoyait une nouvelle organisation du temps scolaire, l'État a consulté les élus, la communauté des parents d'élèves et les enseignants.

Une discussion s'est organisée et elle a permis, contrairement aux chiffres que la droite, avec parfois la complicité des médias, donne, qu'à cette étape, aujourd'hui, près de 94 % des communes aient rendu une organisation du temps scolaire ou validé auprès des rectorats.

Ces communes l'ont fait parce qu'elles se préoccupent de l'intérêt de l'enfant. Or depuis plusieurs années, le niveau de nos élèves recule.

Pourquoi recule-t-il ? Tout d'abord parce qu'il n'y avait plus de formation des professeurs, grâce à vos amis du précédent quinquennat. Il recule également parce qu'il y avait moins de professeurs devant les élèves, grâce à vos amis de l'ancien quinquennat. Il a aussi reculé parce que la

journée scolaire est trop longue en France et : sur ce point, M. Chatel était d'accord, l'Association des maires de France est d'accord, l'Association des maires ruraux de France est d'accord, la PEP est d'accord, la FCPE est d'accord et les organisations enseignantes sont d'accord.

C'est la raison pour laquelle à partir de ce consensus, le gouvernement avait décidé de réformer les rythmes éducatifs. Le nouveau gouvernement a apporté des modifications par un décret que Benoît Hamon a proposé et qui répond à plusieurs suggestions, notamment de la part de M. Juppé, maire de Bordeaux – d'ailleurs son conseil municipal a décidé de s'inscrire dans cette réforme – ainsi que d'autres suggestions de la part de bon nombre d'élus locaux.

Le nouveau décret vous permet ainsi : de prévoir une après-midi consacrée aux activités périscolaires ou d'expérimenter une semaine comportant moins de 24 heures hebdomadaires en récupérant les heures non accomplies sur le temps des vacances scolaires.

De plus le ministre de l'éducation nationale a reconduit le fonds d'amorçage, donc contrairement à ce que vous affirmez, les choses sont très claires, et les financements sont garantis.

Pour finir, j'ajouterai que la campagne pour l'élection municipale a fait apparaître que nous sommes d'accord sur un point le coût de la réforme pour la ville est d'environ 300 000 euros, c'est-à-dire moins de 1% de votre budget 2014.

C'est pourquoi, même si nous sommes toujours prêts à discuter avec vous de la manière de mettre en œuvre les rythmes scolaires, nous ne négocierons pas l'intérêt de l'enfant et nous demandons que la ville s'engage, comme il lui en est fait obligation, dans la réforme dès cette rentrée 2014.

**M. le Maire** répond que si la reconduction de l'aide de L'Etat est effectivement reconduite pour 2014- 2015, il n'y a aucune assurance sur sa pérennisation au-delà.

Par ailleurs, les parents et les enseignants qu'il a eu l'occasion de rencontrer à l'occasion des réunions de concertation, sont majoritairement contre cette réforme .Il faudra aussi sans doute engager une partie de bras de fer pour pouvoir utiliser les locaux scolaires sur le temps périscolaire.

**M. le Maire** ajoute qu'il n'exclut pas un conseil municipal extraordinaire d'ici la fin de l'année si une délibération s'avérait nécessaire.

**Mme Guigon** ajoute qu'elle a fait le tour de tous les établissements scolaires et tous les directeurs lui ont exprimé leur opposition à la réforme et leur soutien à la position du maire. .

**M. le Maire** remercie les membres du conseil municipal et lève la séance à 22h25.

Fait à Osny le 26 septembre 2014



Le Maire,

  
Jean-Michel LEVESQUE